

Calendrier de l'Avent

MERCIALYS

REGLEMENT

Article 1 : Société organisatrice

MERCIALYS,

Société anonyme au capital de 92.022.826 €, ayant son siège social au : 148, rue de l'Université 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 424 064 707, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Calendrier de l'Avent » du 01 décembre 2015 12h00 au 24 décembre 2015 à 23h30 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le jeu est accessible sur la page Facebook du centre, dans l'onglet « Calendrier de l'Avent ». Le présent jeu n'est ni géré, ni parrainé par Facebook. L'ensemble des informations que vous communiquez sont exclusivement collectées par la Société organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Facebook.

La société organisatrice a missionné la société So-Buzz SAS – 4 Rue Bonneterie 13002 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille 538 485 996 pour la réalisation d'une application jeu sur mesure et d'un algorithme de tirage au sort pour la désignation des gagnants.

Article 2 : Participation

Pourra participer au jeu toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'une adresse mail et d'un compte Facebook.

Le participant peut jouer dans la limite d'un seul bulletin numérique à son nom pendant toute la période du jeu.

Ne pourront pas participer au jeu les membres du personnel de Mercialys, et, de manière générale, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu.

A tout moment, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au jeu tout participant troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant ou la participation d'un mineur entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de Mercialys puisse être engagée. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du jeu.

En cas de tentative de fraude via notamment des comptes Facebook fictifs, la participation sera nulle. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Après la date et l'heure limite indiquée ci-dessus, les participations ne seront plus prises en compte.

Article 3 : Annonce du jeu et remboursement des frais de participation

Le jeu « Calendrier de l'Avent » se déroule du 01 décembre 2015 12h00 au 24 décembre 2015 23h30 inclus, avec au total 4 tirages au sort.

La mécanique ainsi que les dates de tirages au sort seront annoncés plus tard dans le présent règlement.

Les résultats seront annoncés sur le site et la page Facebook du centre commercial. Les gagnants seront également contactés par email et informés des modalités de restitution des lots auprès du centre.

Durant cette période, les participants doivent se connecter sur Internet et se rendre sur la page Facebook d'un des centres participants à l'opération.

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat.

La société organisatrice remboursera les frais de communications téléphoniques correspondants à l'accès et à la participation au jeu correspondant au temps de connexion sur le site Internet, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

Mercialys - Service Client, 148 rue de l'Université, 75007 Paris

La demande doit être adressée avant le 31 décembre 2015, à 23h59 (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) et devra obligatoirement être accompagnée :

- de la photocopie d'un justificatif d'identité,
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP),
- de la date(s), heure(s) et minutes de connexions effectives pour participer au jeu.

Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le 31 décembre 2015 à 23h59 (heure métropolitaine, le cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit un forfait de 0,36 euros TTC (dans la limite d'une seule participation, conformément à l'article 2 du présent règlement).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés par la société organisatrice sur simple demande écrite jointe à la demande (décrite dans les conditions de validité ci-dessus) de remboursement des frais de connexion.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Article 4 : Description du jeu

Article 4-1 : Accès et principe du jeu

Du 01 décembre au 24 décembre 2015 : chaque jour, le participant ouvre une case du jeu, correspondante à la date du jour, pour découvrir un objet. Chaque objet correspond à un certain nombre de points.

A l'ouverture d'une case, le participant gagne des points qui lui permettent d'augmenter ses chances en vue de la désignation des gagnants des gros lots dans les conditions du 4.1.2. Ces points (de 100 à 1 000 points par tranche de 100 points) sont définis de façon aléatoire par le programme informatique de la société So-Buzz, partenaire de la Société Organisatrice. Le participant peut bénéficier d'un bonus parrainage de 100 points supplémentaires pour chaque ami invité, dans la limite de 20 parrainages.

Chaque jour, les participants peuvent jouer de 00h00 à 23h59.

Pour participer au jeu, les participants doivent se connecter sur Internet et se rendre sur la page Facebook du centre commercial participant.

Les participants doivent suivre la procédure d'inscription suivante :

- 1/ Ils doivent se rendre sur la page Facebook d'un centre participant à l'opération.
- 2/ Ils doivent cliquer sur l'onglet « Calendrier de l'Avent » présent dans la marge de gauche de la page, sous la rubrique « Applications » ou utiliser le lien présent dans les publications Facebook parlant du jeu.
- 3/ Les participants arrivent sur la page d'accueil qui décrit le principe de jeu et permet de consulter le règlement. Ils doivent cliquer sur le bouton « Participer » et autoriser l'accès à l'application.
- 4/ Les participants doivent ensuite compléter les champs du formulaire prévu à cet effet : nom, prénom, email, mobile, code postal, date de naissance.

Ils devront cocher également la case « J'accepte de recevoir les actualités et les offres personnalisées de mon centre commercial et de ses boutiques par Email et par SMS. » si tel est le cas.

Ils devront cocher la case stipulant qu'ils ont lu et qu'ils acceptent les conditions du règlement.

La communication des données est obligatoire (nom, prénom, email, date de naissance). A défaut, le bulletin du participant ne sera pas pris en compte. Voir Article 11 loi « Informatique et Libertés »

5/ Une fois les champs renseignés, les participants doivent cliquer sur « Valider ». Le clic sur ce bouton entraîne la participation automatique au concours.

6/ Les participants doivent ensuite cliquer sur la case du jour pour découvrir le nombre de points qu'ils ont obtenu.

7/ Les participants peuvent ensuite inviter des amis à participer à l'application pour obtenir des points supplémentaires. Chaque ami invité et participant à l'application suite à une invitation du parrain lui rapporte 100 points. Le parrain pourra inviter 20 amis et cumuler un total de 2 000 points supplémentaires maximum.

Article 4-2 : Désignation des gagnants

- Tirages au sort hebdomadaires : Les 6, 13 et 20 décembre 2015, les gagnants seront désignés parmi l'ensemble des Participants de façon aléatoire par le système informatique du partenaire de la Société Organisatrice, la société So-Buzz. Le tirage au sort se fera uniquement sur les personnes ayant ouvert au moins une case sur la semaine précédant le tirage au sort. Les gagnants ainsi désignés remporteront les lots définis à l'article 4-3 du présent règlement.

- Tirage au sort du 25 décembre : Le 25 décembre 2015, un gagnant sera désigné parmi l'ensemble des Participants de façon aléatoire par le système informatique du partenaire de la Société Organisatrice, la société So-Buzz. Les points acquis en première phase du jeu permettront d'augmenter les chances de désignation des Participants en pondérant leur désignation. Le gagnant ainsi désigné remportera le lot défini à l'article 4-3 du présent règlement.

Les participants ne peuvent jouer qu'une seule fois par jour.

Les gagnants seront contactés par la société organisatrice par courrier électronique pour une confirmation de leur gain, à l'adresse électronique inscrite sur le formulaire, au plus tard 7 (sept) jours à compter de la fin du jeu. La responsabilité de la société organisatrice ne pouvant être engagée du fait d'un changement de mail ultérieur du participant, sans qu'elle en ait été informée.

Lors de la confirmation, le gagnant devra confirmer à la société organisatrice ses coordonnées en fournissant notamment des pièces justificatives (carte d'identité, justificatif de domicile).

Article 4-3 : Dotations

Les dotations mises en jeu selon les modalités décrites à l'article 4-3 du présent règlement sont les suivantes :

4.3.1 Tirages au sort hebdomadaire

Sont mis en jeu par tirage au sort hebdomadaire :

- Jeu concours dans le centre commercial : « Jas de Bouffan » à Aix-en-Provence
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 50€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Les 4 vallées » à Albertville
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 100€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Espace Anjou » à Angers
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 50€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Géant Angoulême Nord » à Angoulême
 - 3 Smartbox « Week-end gourmand en amoureux » d'une valeur de 89,90€.
- Jeu concours dans le centre commercial : « La Galerie - Val Semnoz » à Annecy
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 100€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Praz du Léman » à Annemasse
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 100€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Le Phare de l'Europe » à Brest
 - 3 Smartbox « Sensations et Aventures » d'une valeur de 49,90€.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Parvis de Lucé » à Lucé
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 50€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « La Galerie - Nacarat » à Clermont-Ferrand
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 50€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Caserne de Bonne » à Grenoble
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 50€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « La Galerie - Géant Albasud » à Montauban
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 50€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « La Galerie - Géant Niort » à Chauray
 - 3 Smartbox « Week-end gourmand en amoureux » d'une valeur de 89,90€.
- Jeu concours dans le centre commercial : « La Galerie - Géant Beaulieu » à Poitiers
 - 3 bouteilles de Champagne* d'une valeur maximale de 20€. * *L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.*

- Jeu concours dans le centre commercial : « Glann Odet » à Quimper
 - 3 Smartbox « Sensations et Aventures » d'une valeur de 49,90€.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Espace Fenouillet » à Toulouse
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 50€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « La Riche Soleil » à Tours
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 20€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Allée des hirondelles » à Fréjus
 - 1 IPAD d'une valeur de 250€, 2 Play Station Sony 4 d'une valeur de 350€ chacune.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Géant Mandelieu » à Mandelieu
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 70€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.

4.3.2 Tirage au sort final

À gagner à la fin du jeu par tirage au sort pondéré en fonction du nombre de points obtenus sur la durée du jeu:

- Jeu concours dans le centre commercial : « Jas de Bouffan » à Aix-en-Provence
 - 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Les 4 vallées » à Albertville
 - 1 bon d'achat d'une valeur de 300€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Espace Anjou » à Angers
 - 1 bon d'achat d'une valeur de 350€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Géant Angoulême Nord » à Angoulême
 - 1 Smartbox « Châteaux et Demeures - 3 jours en amoureux » d'une valeur de 139,90€.
- Jeu concours dans le centre commercial : « La Galerie - Val Semnoz » à Annecy
 - 1 bon d'achat d'une valeur de 300€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Praz du Léman » à Annemasse
 - 1 bon d'achat d'une valeur de 300€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Le Phare de l'Europe » à Brest
 - 1 Smartbox « Week-end insolite et savoureux » d'une valeur de 99,90€.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Parvis de Lucé » à Lucé
 - 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « La Galerie - Nacarat » à Clermont-Ferrand

- 1 bon d'achat d'une valeur de 300€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Caserne de Bonne » à Grenoble
 - 1 bon d'achat d'une valeur de 200€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « La Galerie - Géant Albasud » à Montauban
 - 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « La Galerie - Géant Niort » à Chauray
 - 1 Smartbox « Châteaux et Demeures - 3 jours en amoureux » d'une valeur de 139,90€.
- Jeu concours dans le centre commercial : « La Galerie - Géant Beaulieu » à Poitiers
 - 1 Smartbox « Week-end gourmand en amoureux » d'une valeur de 89,90€.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Glann Odet » à Quimper
 - 1 Smartbox « Week-end insolite et savoureux » d'une valeur de 99,90€.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Espace Fenouillet » à Toulouse
 - 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.
- Jeu concours dans le centre commercial : « La Riche Soleil » à Tours
 - 1 Smartbox « Week-end gourmand en amoureux » d'une valeur de 89,90€.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Allée des hirondelles » à Fréjus
 - 1 Iphone 6 S d'une valeur de 710€.
- Jeu concours dans le centre commercial : « Géant Mandelieu » à Mandelieu
 - 1 bon d'achat d'une valeur de 150€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial.

Les photographies des dotations présentées dans l'onglet jeu Facebook n'ont pas de valeur contractuelle.

Article 5 : Echange des gains par les gagnants

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés. Ces lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de la société organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être remis à une autre personne.

Article 6 : Identification des gagnants

L'identification des gagnants se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants sur le bulletin de participation rédigé en ligne, et mentionné à l'article 4-1 du présent règlement.

Article 7 : Réception des lots

Les lots seront à retirer dans le centre commercial et auprès de la direction.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les gagnants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de la société organisatrice, ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet.

L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté (et sans que cette énumération soit limitative), si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer l'adresse du site Internet dans le cours de l'année civile.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi

vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du présent jeu. La société organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 9 : Adresse du jeu

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page d'accueil de l'application jeu pendant toute la durée du jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : Mercialys - Service Client, 148 rue de l'Université, 75007 Paris.

Article 10 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société, dont les décisions seront sans appel.

Article 11 : Loi « Informatique et Libertés »

Les données à caractère personnel recueillies par la Société Organisatrice en qualité de responsable du traitement, dans le cadre du présent jeu concours seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu concours, opérations promotionnelles et/ou publicitaires et prospection commerciale des participants, sous réserve de leur droit d'opposition.

Les données signalées par un astérisque dans le bordereau de souscription électronique sont nécessaires pour la participation au jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence la non prise en considération du bulletin pour la désignation des gagnants.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données ou à des fins de prospection dans le cadre d'opérations promotionnelles et/ou publicitaires.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite adressée à la société organisatrice. Les frais de timbre correspondant seront remboursés sur simple demande du participant.

Enfin, la société organisatrice rappelle que le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident

occasionné lors du présent jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site Facebook. Les bureaux de Facebook se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304.

Article 12 : Litiges et responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.